



Comment contester un constat amiable

Par **biker129**, le **23/10/2009** à **20:41**

Bonjour,rnrnrnrnJe vous explique mon cas....rnrnSamedi 17 octobre 2009 à 16h30 je m'engage dans un rond point sur Montpellierrn(rond point Ernest Granier) avec ma 406,ma femme enceinte coté passager.rnrn (Un rond point n ayant pas de signallement de voie peint en blanc ni marquage, autrement dit pas de voie indiqué du tout mais un rond point qui est très large comme pour 3 voies fictives disons) les automobilistes passent à 3 comme pour voie de gauche, du milieu et de droite.rnrnJe suis dans le rond point et étant placé a l'extrême droite du rond point je met mon clignotant à droite pour tourner a la sortie et j y suis,tout ce qui à de plus normal et là sur mon coté arriere gauche une 206 me percute (206 étant placé derrière moi sur la voie fictive du milieu du rond point.)rnrnAvec la femme qui possede la 206(assuré tous risque) et moi la 406rn(assurés tout risque aussi)rnon fait le constat tranquillement...pas de probleme.rnrnSur le dessin nous avons dessinés des voies fictives(3 voies en pointillées) étant donner qu elle était placées au milieu du rond point derriere moi et qu elle voulait prendre la meme sortie de droite que moi et moi à rnl extreme droite du rond point.rnrnDonc pour moi et elle, c est elle qui à tout les tords qu' elle reconnait elle meme d ailleurs.rnrnet là le 23 octobre, la personne qui à la responsabilité de donner les tords ou raison de chaque coté des assurés me dit que c est 50-50.rnrn200 euros de franchise des 2 cotés alors que la femme devrait avoir 400 euros de franchise .rnrnDu coup pour réparé ma voiture sans que ce soit de ma faute et en étant assuré tous risque je doit payé 200 euros de franchise alors que je ne devrais rien payé et en plus je subis un malus !!!! rnrnJ' aimerais savoir à qui m adresser pour contester le resultat de tous ca?rnrnMerci à vous pour toute votre aidernrn;)

Par **chaber**, le **27/10/2009** à **10:49**

Bonjour,rnrnun constat amiable est signé des deux parties: cases cochées et mentions en

observation. Il est considéré comme parfait.
Quelles sont les cases cochées par vous et celles par votre adversaire?
Est-il fait mention quelconques en observation?
Est-ce que le schéma précise un changement de file de l'adversaire?, que vous êtes bien dans votre couloir de circulation?

Par **biker129**, le 27/10/2009 à 12:26

Bonjour,
Les cases cochées sont : (moi véhicule A et le véhicule B)
Le côté A:
case 7:roulait sur une place à sens giratoire. coché des 2 côtés A et B
Côté A :case 8,heurtait à l'arrière dans le même sens et dans une même file
Côté A : case 12 : virait à droite.Coché des 2 côtés A et B
et par contre avec la précipitation et l'accident, on a pas coché à la fin :indiqué le nombre de cases marquées d'une croix.
Après mon assureur j'aurais pas dû coché la case 8 car Heurtait c'est "ait" mais dans le dessin on le voit bien que le B rentre derrière mon véhicule A pourtant.:(mais il m'a dit c'est pas très grave
Mon assureur ne fait pas la protection ni de poursuite pour moi est-ce normal ?
Je prévois de prendre des photos du rond-point Ernest Granier,car le problème du dessin du constat ce sont les pointillés du 50/50 qui n'existe pas en vrai ,il y a même des images sur google,pour prouver qu'il n'y a pas de marquage et en plus il y a un tramway qui traverse ce rond-point qui je pense est un échangeur plutôt qu'un vrai rond-point...j'en sais rien...
C'est ce que m'a dit une monitrice auto-école qui a l'habitude de passer par ces poursuites judiciaires...
En fait le dessin montre bien que je vais à droite tout comme le véhicule derrière moi le B ,les flèches sont dessinées aussi allant du côté droit pour la sortie droite des 2 véhicules mais dans le dessin l'arbitre à juger que moi devant j'aller côté gauche du rond-point pour sortir à droite alors c'est n'importe quoi... ça m'a vraiment surpris d'être à 50/50...
Merci pour votre attention

Par **chaber**, le 29/10/2009 à 06:23

D'après ce que je comprends vous rouliez tous deux dans la même file et que vous tourniez à droite: il s'agit donc d'un choc arrière sans responsabilité pour vous.
Le fait que vous étiez dans un rond-point n'a rien à voir
Il faut contester la position de l'assureur en arguant des éléments ci-dessus.
S'il maintient sa position, il faudra lui rappeler que la convention IDA qu'il entend appliquer n'est jamais opposable à un assuré (non signée par lui) et qu'il doit faire un recours en droit commun au titre de l'article 1382 du code civil.et en vertu de la clause défense-recours ou protection juridique de votre contrat.